Formule 72C

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance de gel

(no de dossier du tribunal)

(tribunal)

(nom du juge ou de l’officier de justice) (jour et date de l’ordonnance)

[SCEAU]

(intitulé de l’instance)

ordonnance

 *(Énoncé conformément à la formule 59A ou 59B, suivi de :)* le/la *(désigner le requérant ou l’auteur de la motion)* s’étant engagé(e) par l’intermédiaire de son avocat à être lié(e) par l’ordonnance rendue par le présent tribunal relativement aux dépens ou dommages-intérêts causés par la présente ordonnance,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE de ne pas toucher aux sommes d’argent consignées ni aux valeurs détenues par le Comptable *(ou* le greffier local de/du *(lieu))* dans la présente instance, actuellement ou dans l’avenir, de même que les intérêts, auxquels *(désigner la partie)* a ou aura droit, sauf sur préavis à *(désigner le requérant ou l’auteur de la motion)*.

(signature du juge ou de l’officier de justice)

RCP-F 72C (1er juillet 2007)